PROCES-VERBAL

DE LA SIXIEME SESSION DE LA GRANDE COMMISSION MIXTE DE COOPERATION MALI/NIGER

BAMAKO 14 ET 15 FEVRIER 2003

La Sixième Session de la Grande Commission Mixte de Coopération Mali/Niger s'est tenue à Bamako les 14 et 15 Février 2003 sous la co-présidence de leurs Excellences Messieurs Ahmed Mohamed Ag HAMANI, Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la République du Mali et Hama AMADOU, Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la République du Niger.

Le Premier Ministre Nigérien était accompagné d'une forte délégation composée de Ministres et de hauts cadres civils et militaires.

La liste des deux délégations se trouve en annexe.

La cérémonie d'ouverture a été marquée par deux importantes allocutions dans lesquelles les deux Chefs de Gouvernement ont rappelé les liens multiformes qui existent entre leurs deux pays et mis l'accent sur la volonté commune de les développer et de les consolider davantage en vue d'accélérer le processus de l'intégration sous-régionale.

Les deux Premiers Ministres ont déploré le faible niveau de la coopération économique entre les deux pays, au regard de l'excellence des relations politiques.

A cet égard, ils ont instruit les experts de recentrer la coopération autour des axes prioritaires ci-après :

- les ressources en eau
- les routes ;
- la matérialisation de la frontière ; et
- la sécurité transfrontalière.

Dans son allocution d'ouverture, Le Premier Ministre Hama AMADOU a mis l'accent sur la nécessité de sécuriser la frontière commune, gage indispensable pour un développement harmonieux et durable des zones frontalières.

Pour sa part, le Premier Ministre Ahmed Mohamed AG HAMANI a souligné la nécessité pour les deux pays de conjuguer leurs efforts en vue d'une exploitation rationnelle des ressources naturelles notamment les ressources en Eau du Fleuve Niger par la réalisation des barrages de Taoussa au Mali et de Kandadji au Niger.

En marge des travaux, le Premier Ministre, S.E.M Hama AMADOU a été reçu en audience par le Président de la République, Son Excellence Amadou Toumani TOURE et a eu une série d'entretiens avec son homologue Son Excellence Ahmed Mohamed Ag HAMANI.

Le Premier Ministre a ensuite visité l'Institut d'Ophtalmologie Tropicale d'Afrique (IOTA) accompagné de son homologue malien et du Ministre de la Santé.

Il a également visité l'Industrie Navale de Construction Métallique de Koulikoro et la Région de Gao.

Au cours de leurs travaux, les deux délégations ont procédé à l'examen et à l'adoption de l'Ordre du jour défini par les deux Premiers Ministres. Conformément à leurs orientations, trois Commissions ont été mises en place :

- la Première Commission portant sur les questions relatives à la sécurité transfrontalière, la matérialisation de la frontière, la coopération judiciaire et la transhumance.

- la Deuxième Commission relative aux questions ayant trait à la gestion des ressources en eau et à l'environnement.

- la Troisième Commission relatives aux questions des routes et des transports.

I- COOPERATION EN MATIERE DE SECURITE TRANSFRONTALIERE-MATERIALISATION DE LA FRONTIERE, COOPERATION JUDICIAIRE ET TRANSHUMANCE

A. COOPERATION TRANSFRONTALIERE

En matière de sécurité transfrontalière les deux parties ont reconnu la nécessité du maintien des rencontres périodiques pour le règlement des questions frontalières.

Pour ce faire, les deux parties recommandent la périodicité suivante des rencontres :

- une fois par an entre les Ministres en charge de l'administration territoriale et des Ministres en charge de la sécurité des deux pays.
- une fois par semestre entre les Hauts Commissaires et les Préfets limitrophes ;
- une fois par trimestre entre les Préfets, Sous-Préfets et Maires des Communes urbaines limitrophes ; et
- chaque fois que de besoin entre les Sous-Préfets, Chefs de postes administratifs et Maires de Communes rurales.

Par ailleurs, les deux parties se sont félicitées de la signature de l'Accord portant création des commissions inter-communautaires paritaires frontalières et recommandent :

- la mise en place effective desdites commissions ;
- l'échange d'information par la mise en place de réseaux de communication ;
- l'organisation rapide des patrouilles mixtes de ratissage le long de la ligne frontière dont le lancement officiel sera co-présidé par les Ministres en charge de l'Administration Territoriale et en charge de la Sécurité des deux pays dans les meilleurs délais ;
- la sensibilisation des populations frontalières sur l'existence des textes relatifs à l'instauration des commissions inter-communautaires paritaires frontalières.

Concernant la sécurité au niveau des frontières, les deux parties recommandent l'implication des Chambres de Commerce dans la recherche de solutions relatives à la sécurité des marchandises.

SG

Les deux parties se sont félicitées du jumelage entre Ansongo et Tillabery, Ménaka et Filingué et encouragent d'autres initiatives dans ce sens.

Les deux parties ont exhorté les autorités administratives frontalières et les élus locaux à œuvrer pour le renforcement d'une administration frontalière de proximité.

Les deux parties se sont félicitées de l'installation des commissions nationales de contrôle et de collecte des armes illicites et les encouragent à poursuivre leurs travaux de sensibilisation et de récupération des armes dans les deux pays.

Les deux parties ont souhaité pour la bonne organisation et le respect strict du calendrier établi, la mise à la disposition des responsables frontaliers des moyens adéquats.

B. MATERIALISATION DE LA FRONTIERE

Les deux parties ayant entendu les raisons majeures qui ont entraîné la non exécution du chronogramme établi, suggèrent et recommandent la reprise des travaux relatifs à la matérialisation de la frontière commune, conformément à la méthodologie arrêtée par la commission paritaire de matérialisation de la frontière lors de sa 1ère session tenue en 1998 à Niamey et au programme d'activités retenu lors de sa 2ème session tenue en 2000 à Bamako à savoir :

1. courant mars 2003 : recherche conjointe des documents à l'étranger (Sénégal-France-USA) ;
2. courant août 2003 : tenue de la 3ème session de la Commission Mixte Paritaire de matérialisation de la frontière au Niger ;
3. la mise à la disposition de la Commission Mixte des moyens appropriés et conséquents pour l'exécution de ces tâches.

C. COOPERATION JUDICIAIRE

Les deux parties ont déploré la lenteur dans le traitement de certains dossiers ainsi que certaines entraves dans l'application des lois et de la Convention judiciaire entre les deux pays. Elle recommandent l'application effective de ladite Convention.

Les deux parties ont préconisé l'organisation de rencontres périodiques au niveau des autorités judiciaires des deux pays dans les meilleurs délais.

D. TRANSHUMANCE

La partie malienne avait soumis à la partie nigérienne lors de la 5ème session de la Commission Mixte, tenue à Niamey du 22 au 23 Mai 2000, deux projets de textes :

1. un projet d'accord sur la transhumance.
2. un projet d'accord zoosanitaire.

Le premier a été examiné au cours de la présente session et sera signé avant fin avril 2003 et le second sera examiné et signé avant fin juin 2003.

Les deux parties recommandent la mise en œuvre diligente des projets d'élevage dans les deux pays dans le cadre de l'Autorité du Liptako-Gourma.

II- GESTION DES RESSOURCES EN EAU :

A. OUVRAGES REGULATEURS DU FLEUVE NIGER :

Conformément à la résolution de la 21ème session ordinaire du Conseil des Ministres des Etats membres de l'Autorité du Bassin du Niger (ABN), tenue à Niamey en Décembre 2002, relative à la réalisation des ouvrages de Taoussa au Mali et Kandadji au Niger, les deux parties ont réaffirmé leur accord pour la construction des deux barrages .

Elles ont marqué leur volonté de poursuivre les efforts engagés pour la réalisation rapide de ces deux ouvrages en vue de sauvegarder le fleuve Niger et ses écosystèmes.
A cet effet, les deux parties ont convenu de formuler une requête commune pour la réalisation des études d'impact environnemental et social de l'ouvrage de Taoussa (dans le cadre des études d'avant-projet détaillé) au plus tard fin mai 2003.

Elles ont également convenu d'effectuer des missions conjointes de sensibilisation auprès des partenaires de développement avant fin 2003.

B. HARMONISATION DES TEXTES SUR LA PECHE :

Les deux parties ont réitéré leur volonté d'harmoniser leurs législations en matière de pêche. A cet effet, la partie nigérienne soumettra à la partie malienne les propositions de textes harmonisés avant fin 2003.

C. LUTTE CONTRE LA JACINTHE D'EAU ET LES PLANTES AQUATIQUES ENVAHISSANTES :

Les deux parties ont exprimé à nouveau leur inquiétude face à l'ampleur du phénomène de la prolifération de la jacinthe d'eau et des plantes aquatiques et ont salué les actions entreprises dans le cadre de l'Autorité du Bassin du Niger (ABN) en particulier le projet pilote financé par la FAO, en vue de l'élaboration d'un programme de lutte à l'échelle du Bassin.

D. MISE EN APPLICATION DU PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A LA COOPERATION DANS L'UTILISATION DES RESSOURCES EN EAU DU FLEUVE NIGER :

Pour faciliter la mise en œuvre du Protocole, les deux parties ont décidé de rendre fonctionnel le Comité Technique Consultatif Permanent. A cet effet, elles ont convenu de fixer à dix (10) le nombre des membres du Comité, soit cinq (5) par pays.

Les deux parties ont convenu que le Niger abritera la première session du Comité, conformément aux dispositions du Protocole (mai 2003).

E. LUTTE CONTRE L'ENSABLEMENT DU FLEUVE NIGER ET PROTECTION DES BERGES :

Conscientes de l'ampleur et de la complexité du phénomène de l'ensablement et de la dégradation des berges, les deux parties encouragent les actions entreprises par les Etats au niveau national et au niveau de l'Autorité du Bassin du Niger (ABN).

Les deux parties ont décidé d'unir leurs efforts pour soutenir et impulser les initiatives en cours au niveau de l'Autorité du Bassin du Fleuve Niger, pour l'élaboration d'un programme régional.

III- ROUTES ET TRANSPORTS

A. INFRASTRUCTURES ROUTIERES :

- projet de route Ayorou-Gao
- Ayorou-In Ates (au Niger) – In Delimane (au Mali)

Les deux parties ont réaffirmé la priorité qu'elles accordent au désenclavement de leurs territoires respectifs ainsi qu'à la promotion des échanges intercommunautaires.

1- Liaison Ayorou-Gao :

Etat d'avancement du projet

Le projet est composé de 3 lots :

- Lot N°1 Gao-Ansongo ;
- Lot N°2 Ansongo-frontière-Niger
- Lot N°3 frontière du Mali-Ayorou

Les rapports provisoires (étude économique, étude technique et dossier d'appel d'offres sont disponibles).

La proposition de financement a été finalisée en décembre 2002 et introduite auprès de l'Union Européenne.

La partie malienne a informé la partie nigérienne du lancement de l'appel d'offres des travaux de construction du pont de Gao, ce qui constitue une avancée appréciable pour la route Gao-Niamey.

Les deux parties ont convenu de mandater l'Ordonnateur FED du Mali pour signer la Convention de financement de route Gao-Niamey.

2- Liaison Ayorou-In Antes-In Delimane

Cette liaison s'inscrit dans le cadre des routes secondaires inter-Etats dans la région du Liptako-Gourma. Distante de 164 Km, elle a fait l'objet d'étude technique depuis 1997, les dossiers d'appel d'offres sont disponibles. Ce projet a été programmé par les deux pays pour être financé par le FAIR (UEMOA).

Les deux parties recommandent :

- la transmission d'une requête commune de financement du projet Gao-Ansongo-Ayorou au plus tard en mars 2003 ;
- la finalisation des dossiers d'appel d'offres et des études complémentaires (études économiques, stations de pesage) du tronçon Ayorou-Labezanga – Ansongo d'ici fin avril 2003 ;
- la finalisation de l'étude environnementale du tronçon Gao-Ansongo d'ici fin avril 2003 ;
- l'accélération du processus de signature du 9ème FED entre l'Union Européenne et le Mali.
- un suivi régulier du dossier auprès de l'UEMOA du projet Ayorou-In Delimane ;et
- la mise en place d'un Comité technique ad hoc Mali-Niger chargé des routes avec des rencontres périodiques semestrielles.

B. TRANSPORT

1. Transport et Transit routier

Les deux parties se félicitent de l'application du Protocole d'Accord sur le Transit des Marchandises entre les deux pays signé le 31 octobre 1990 et modifié par le Protocole d'Accord signé à Niamey en 2000.

A cet effet, elles ont convenu de :

- la mise en place de pèses essieux sur les axes inter-Etats en vue de respecter les charges à l'essieu ;
- la réduction des tracasseries routières dans le cadre du relèvement du niveau de fluidité du trafic ;
- la redynamisation du comité ad hoc des transports entre les deux pays.

SG

2. **Convention TRIE**

Les deux parties se félicitent de l'application de la convention TRIE.

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali invite son homologue du Niger à signer un Protocole d'Accord liant leurs cautions nationales afin d'effectuer des opérations de transit de bout en bout.

3. **Transport ferroviaire** :

Les deux parties ont convenu de conjuguer leurs efforts dans le cadre du NEPAD pour faire aboutir le projet d'interconnexion du réseau ferré de l'Afrique de l'Ouest.

Au terme des travaux de la 6ème Session de la Grande Commission Mixte Nigéro-Malienne de Coopération, les deux délégations se sont félicitées de l'atmosphère fraternelle et cordiale qui a prévalu au cours des discussions et des résultats auxquels elles sont parvenues.

La 7ème Session de la Grande Commission Mixte Nigéro-Malienne de Coopération se tiendra à Niamey à une date qui sera déterminée d'un commun accord par les deux parties par voie diplomatique.

La Délégation Nigérienne a exprimé ses remerciements et sa gratitude aux Autorités Maliennes pour l'accueil chaleureux et l'hospitalité qui lui ont été réservés pendant son séjour au Mali.

Fait à Bamako, le 15 février 2003

Pour le Gouvernement de la République du Niger
Le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, chargé de la Coopération

Dr SANI GONIMI

Pour le Gouvernement de la République du Mali
Le Ministre des Affaires Etrangère et de la Coopération Internationale

S.E.M Lassana TRAORE